

COMMUNE de HOUSSEN

EXTRAITS PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN SEANCE DU 23 FEVRIER 2024

ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES – IDENTIFICATION DES ZONES ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES « ZAE nR »

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 (APER) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, biogaz / biométhane (méthanisation agricole et non agricole), hydroélectricité, géothermie (de surface et profonde), bois-énergie/biomasse (projet de réseau de chaleur C/F), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Il est toutefois précisé que le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil Communautaire le 08 juin 2023, un travail de partenariat avec Colmar Agglomération a été réalisé, pour harmoniser les grandes tendances entre communes, sans préjuger des choix souverains de chaque commune.

La Classification du Plan Local d'Urbanisme a servi de base aux propositions de zones d'accélération présentées.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, Madame le Maire a organisé une concertation publique en Mairie du 5 au 22 février 2024 inclus.

En substance, pour les énergies renouvelables : éolien (du fait des contraintes et servitudes aéronautiques et absence de potentiel), hydroélectricité (saturation du potentiel de production), biogaz/biométhane - méthanisation agricole et non agricole (par choix de la commune de Houssen) et géothermie profonde (pas de potentiel), il a été proposé de ne pas définir de zones.

Concernant les énergies renouvelables : bois-énergie/biomasse (projet de réseau de chaleur C/F), il est proposé de définir une zone au centre de la commune autour de la mairie qui pourrait permettre la création d'un réseau de chaleur regroupant les bâtiments communaux situés à proximité géographiquement (écoles, mairie, Eglise).

En ce qui concerne les énergies renouvelables : solaire photovoltaïque sur bâtiment, le solaire thermique et la géothermie de surface, il a été proposé de définir comme zonage les secteurs urbanisés et urbanisables, ainsi que les bâtiments hors de ces zones et pour le solaire photovoltaïque au sol, uniquement les secteurs urbanisés et urbanisables ainsi que la base nautique.

Compte tenu de cela, et étant donné qu'aucune observation n'ait été enregistrée lors de la consultation, les propositions faites sont retenues. Les cartes concernant l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz/biométhane et la géothermie profonde n'auront pas de zonage.

Pour les énergies renouvelables telles que le solaire photovoltaïque sur bâtiment, le solaire thermique et la géothermie de surface, le zonage est identique. Pour le solaire photovoltaïque au sol (ombrières de parking), il n'y aura pas les bâtiments situés en dehors des zones urbanisées et urbanisables. Les cartes comprenant le zonage pour ces énergies renouvelables sont jointes en annexe.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

- **DEMANDE** le classement des secteurs urbanisés et urbanisables, ainsi que des bâtiments hors de ces secteurs, en zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAeNR) pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment, pour le solaire thermique et pour la géothermie de surface (sauf la base nautique).
- **DEMANDE** le classement d'un secteur au centre de la commune autour de la mairie qui pourrait permettre la création d'un réseau de chaleur regroupant les bâtiments communaux situés à proximité géographiquement (écoles, mairie, Eglise) pour le bois-énergie/biomasse.
- **DEMANDE** le classement des secteurs urbanisés et urbanisables pour le solaire photovoltaïque au sol, ainsi que la base nautique.
- **VALIDE** l'ensemble des cartes établies pour définir le zonage par catégorie de sources et types d'installation de production d'énergies renouvelables conformément aux principes énoncés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à élaborer, à signer et à transmettre tous documents et fichiers informatiques nécessaires à cette affaire.